

Collectivité : PRAZ-SUR-ARLY  
 N° de contrat : 25041  
 Date : 08/12/2025

74215



Votre interlocuteur technique : Fannie VEUILLOT  
 Votre interlocuteur administratif : Zahira OUERGHEMMI

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2026

Numéro d'opération :				Opération :				REPARTITION DU FINANCEMENT								
74215 WP 25126				Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2026				Participation du SYANE				Participation de la commune				
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	Montant HT des études	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Eclairage public																
FCTVA = 16,404 % du TTC																
WP	25 126	01		Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC	29 204,83 €	290,00 €	5 898,97 €	35 393,80 €	30%	8848,45	5 804,58 €	14 653,03 €	70%	20 646,38 €	94,38 €	20 740,76 €
BF	25 126	02		Remplacement "Ballon fluo"	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
WP	25 126	03		Maitrise d'oeuvre interne SYANE*	0,00 €	1 168,19 €	0,00 €	1 168,19 €	30%	350,46 €	0,00 €	350,46 €	70%	817,74 €	0,00 €	817,74 €
<b>TOTAL</b>					<b>29 204,83 €</b>	<b>1 458,19 €</b>	<b>5 898,97 €</b>	<b>36 561,99 €</b>		<b>9 198,91 €</b>	<b>5 804,58 €</b>	<b>15 003,49 €</b>		<b>21 464,12 €</b>	<b>94,38 €</b>	<b>21 558,50 €</b>

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune (3% du montant réel TTC de la dépense)	<b>1 096,86 €</b>
---	-------------------

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

De 80 % de la quote-part, soit **17 246,80** euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Et 80 % du taux CBF, soit **877,49** euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

\* : 4% du montant H.T. des travaux, non assujetés à la T.V.A.